

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-dessous, les réponses aux sept questions qui nous été soumises.

A titre liminaire, la liste Avanzemu, souhaite rappeler qu'une société démocratique ne peut prospérer ni même exister si en son sein des organisations criminelles qui ont pour objet la satisfaction d'intérêts privés par des moyens violents occupent une place significative.

Il n'y a pas de définition officielle de la Maffia mais pour notre part ce phénomène apparait à la confluence de trois critères cumulatifs qui ont été observés dans tous les pays ou régions où la Maffia joue, ou a joué, un rôle prépondérant :

- l'existence d'une ou plusieurs organisations très structurées ayant pour objectif d'asservir la société par la violence,
- la mise en coupe réglée d'une partie importante des moyens de production,
- la collusion avec une partie significative des représentants du pouvoir politique.

Même si ces trois critères ne sont pas réunis, tout doit être fait par les pouvoirs publics, qui ont en charge la sécurité des citoyens, pour combattre la voyoucratie et les systèmes de préemption de pouvoirs qu'elle induit.

Si les citoyens, dont ceux qui ont été élus pour administrer au plan local les territoires dont ils ont la charge, doivent participer à ce combat dans la mesure de leurs moyens, ils ne sauraient constituer l'Alpha et l'Omega de cette lutte.

Les réponses qui vont suivre n'ont pas pour objet de satisfaire les membres de votre collectif dans un but électoral à quelques semaines d'échéances importantes.

Les initiés n'en seraient pas dupes, et nous pensons que les Corses, même ceux moins au fait de la complexité des difficultés rencontrées en ce domaine, ne souhaitent plus entendre les mêmes antiennes d'élus déclarant la main sur le cœur se battre au quotidien contre la Maffia sans constater jamais d'évolution notable.

Ces réponses se veulent le reflet de notre analyse quant à la situation criminelle ou maffieuse dans l'île, le bilan de l'action de l'Etat, nos attentes en la matière et les moyens par lesquels les citoyens, élus en tête, pourraient contribuer à réduire à la portion congrue l'activité criminelle.

1- Êtes-vous prêts à reconnaître la situation mafieuse qui sévit dans l'île et à lutter sans faiblesse pour en réduire l'influence ?

Au regard des quelques lignes en préambule des présentes réponses, nous vous avons livré notre définition du vocable « Maffia » qui requiert la réunion cumulative des trois éléments précités.

Les deux premiers éléments pourraient donner lieu à de longs et intéressants échanges sur le degré de structuration des organisations ou le nombre de sociétés dans l'île qui subissent leur influence.

Nous considérons néanmoins, avec toutes les réserves d'usage qu'implique une analyse rapide et vulgarisée, que ces deux premiers critères sont réunis.

En revanche, il est à notre sens, impossible de dire qu'aujourd'hui en Corse la majorité une proportion importante d'hommes politiques sont victimes ou collaborent avec des organisations criminelles.

C'est la raison pour laquelle nous pensons que le terme Maffia, tel que nous l'avons défini, n'est pas adapté à la situation actuelle de notre île.

Il ne faut pas en déduire que la situation de la Corse n'est pas aujourd'hui très préoccupante.

En raison de la prégnance des organisations criminelles et, sans action de la part des acteurs compétents en la matière ni la vigilance des citoyens, dont les élus, les groupes agissant en marge de la légalité pourraient rapidement accroître leur influence jusqu'à être rapidement en capacité de contraindre le pouvoir politique insulaire.

Nous pouvons également explorer une autre voie pour s'affranchir des querelles sémantiques pouvant apparaître secondaires au vu de l'objectif recherché.

Il conviendrait d'adopter une définition commune pour le terme Mafia qui serait partiellement décorrélée des occurrences notamment italiennes et américaines à savoir toute organisation criminelle dont le but est la captation de richesses et d'influences par la violence, disposant de moyens d'action et de réseaux variés et dont l'emprise s'étend sur une zone non négligeable d'un territoire concerné.

L'hypothèse qu'une facilité de vocabulaire ouvrirait la voie à l'adoption de lois plus répressives qui constitueraient une atteinte plus grave que celle constatée actuellement aux libertés publiques et individuelles auxquelles nous sommes très attachées reste peu probable dans la mesure où le système pénal français permet déjà aux autorités de poursuite et de jugement des possibilités d'action très importantes, évidemment dérogoires du droit commun.

Le bât blesse réellement dans le volume des moyens financiers consacrés à cette lutte ainsi que dans la constance de la volonté politique de l'Etat, notamment au regard des cibles prioritaires selon les contingences du moment ; Etat finalement seul responsable de la sécurité des citoyens au regard de ses prérogatives régaliennes.

Ce ne sont pas les lois en vigueur prétendument laxistes qui posent problème – elle sont au contraire très sévères - c'est le défaut de volonté de l'Etat de les appliquer qui se traduit principalement par le peu de moyens, en terme financiers et humains, qu'il consacre aux acteurs institutionnels en charge de ce combat.

2- Êtes-vous prêts à veiller à l'application de la loi nouvellement votée concernant la réutilisation sociale des biens confisqués ?

La formulation de cette question nous interpelle.

En effet, vous savez pertinemment que les élus de la Corse ne sont pas chargés de l'application, ni de veiller à l'application de la loi pénale.

Seuls le Parquet et partant les services de Police et de Gendarmerie, les magistrats des juridictions répressives, les services du Juge de l'Application des Peines qui dispose des services d'insertion et de probation, l'Agrasc, les différents services de l'administration centrale et les professions judiciaires (avocats de partie civiles par exemple) ont un pouvoir en la matière.

Un élu n'a pas d'intérêt à agir et surtout ne peut avoir connaissance d'un dossier pénal – cela constituerait une infraction passible de peines d'emprisonnement – pour solliciter qu'un bien confisqué soit utilisé par tel ou tel service ou association œuvrant pour l'intérêt général.

Ce point, tel qu'il est formulé dans votre question ne nous semble pas fondamental.

Ce qui nous semble en revanche essentiel est que la confiscation des biens appartenant à des personnes condamnées, membres d'organisation criminelles, soient ordonnées de manière provisoire au stade de l'information judiciaire et validées par les juridictions répressives en cas de condamnation.

Priver les organisations criminelles de leurs avoirs est un moyen à privilégier pour combattre les phénomènes que nous dénonçons et il est inscrit depuis le 9 juillet 2010 - loi dite Warsmann - dans notre arsenal législatif.

Cette loi offre d'ailleurs, de l'avis général, des marges de manœuvre très importantes aux services de police et de justice parfois en contradiction avec le principe cardinal de présomption d'innocence.

Faire en sorte que les citoyens puissent devenir des acteurs dans le contrôle de l'usage social de ces biens est une évolution intéressante votée par le sénat en avril 2021 dans le cadre de la loi « justice de proximité » et l'ensemble des services cités plus haut doivent prioriser, une fois les confiscations opérées, la redistribution desdits biens à ceux qui en feront le meilleur usage au service de la réparation des préjudices et de la lutte contre les activités criminelles.

Les élus qui seront issus de notre démarche, si les Corses en décident ainsi, s'engagent dès aujourd'hui à soutenir dans leurs démarches et actions toutes les associations qui auront un intérêt légitime à solliciter la propriété des biens confisqués.

3- Êtes-vous prêts à encourager l'amélioration de la loi Perben qui vise à la **protection des repentis** en France ? Elle présente de l'avis même du président de la commission nationale de protection et de réinsertion, des lacunes incompréhensibles et doit progresser afin d'être efficace et opérationnelle.

Pour la liste AVANZEMU, tout moyen législatif susceptible d'affaiblir les organisations criminelles constitue évidemment une avancée en vue d'assainir notre société.

Le statut du « repentis » d'application récente (2014) dans le droit pénal français ne peut qu'emporter notre agrément au vu des résultats obtenus dans d'autres pays et notamment en Italie.

Nous sommes également favorables à un accroissement des moyens devant être consacrés à ce dispositif, leur modestie aujourd'hui explique le faible nombre de personnes bénéficiant de ce régime de protection.

L'évolution que Bruno Sturlèse, Président de la Commission de protection et de réinsertion des repentis, appelle de ces vœux (protection étendue aux auteurs de crime de sang) est pertinente au plan technique et redonnerait cohérence à un système qui aujourd'hui peine à s'imposer comme un levier incontournable.

Il pose néanmoins des problèmes qui vont au-delà de la lutte contre la grande criminalité.

La question est de savoir si l'on peut effacer, au plan moral, le passé pénal d'un homme ou d'une femme qui a commis un ou plusieurs crimes de sang ?

Quid des familles de victimes, quid des repentis opportunistes qui soit voudraient se racheter à bon marché ou seraient utilisés pour nuire aux organisations concurrentes ?

Sur un plan purement technique, si l'on veut que ce statut soit efficace dans la lutte contre la criminalité, il faut procéder à ladite évolution, sur un plan moral cette question mérite un large débat entre tous les membres et soutiens de notre démarche. Nous vous disons clairement qu'elle n'est pas tranchée aujourd'hui.

4- Êtes-vous prêts à veiller à ce que le **périmètre du conglomérat qui contrôle aujourd'hui l'essentiel des leviers économiques de la Corse reste contraint**, et que son activité, dès lors qu'il s'agit d'argent public, soit régulièrement audité

Tout d'abord, il nous semble important de souligner que cette question dépasse le cadre des compétences de la Collectivité de Corse. Le périmètre d'action du conglomérat cité est régi par les principes de libre entreprise et relève essentiellement du droit des affaires. Au niveau de la Collectivité de Corse, il est envisageable et souhaitable de renforcer le contrôle concernant l'utilisation des deniers publics, notamment sur les marchés, les délégations de service public etc... Ainsi, le modèle de contrôle des fonds européens pourrait être mis en place à l'échelle territoriale. Ce dispositif permettrait de mieux garantir une utilisation stricte et rigoureuse des fonds publics.

5- Êtes-vous prêts à vous engager pour que les pouvoirs publics **bloquent sans délai le projet de centre de stockage de déchets de Giuncaghju, ?** Son activité consacrée aux déchets amiantifères en bord du Tavignanu constitue à la fois un danger pour la santé publique et un exutoire pour les appétits mafieux qui gravitent dans le secteur du BTP.

Pour la liste AVANZEMU, la gestion des déchets doit nous permettre de sortir de la logique du tout stockage ou tout enfouissement pour nous engager dans un cercle vertueux prôné par les valeurs de l'économie circulaire.

Le tri à la source et la collecte au porte à porte devront donc être couplés à des centres de surtri dans chacun des principaux bassins de population insulaires mais également à des plateformes de compostage de proximité et des unités de recyclage de toute matière pouvant être traitée sur notre territoire.

Bien évidemment, ce projet de gestion des déchets place en son cœur les questions de santé publique puisque nous ne donnons aucunement priorité aux solutions d'incinération, toujours incertaines dans ce domaine. Dès lors, tout projet pouvant apporter un risque majeur en termes de santé publique ou de protection de l'environnement devra être proscrit.

Par ailleurs, nous prêtons une attention toute particulière à la protection et à la préservation de la ressource en eau que nous retrouvons dans nos cours d'eau et nos nappes phréatiques. Nous ne pouvons donc concevoir que cette ressource soit menacée par un quelconque projet. La localisation du projet de Ghjuncaghju nous apparaît, pour toutes ces raisons, inadaptée à l'installation d'une telle structure.

6- Êtes-vous prêts, lorsque vous serez amenés à constater de graves irrégularités dans la gestion des offices et agences dont la CDC est directement responsable, ou des établissements publics auxquels elle accorde un large soutien financier, comme le PNRC ou les SDISS, à saisir la justice pénale ?

Si nous avons une connaissance précise de faits pouvant constituer une irrégularité (pas seulement une infraction pénale) impliquant des services dont nous avons directement ou indirectement la charge ou à la gestion desquelles nous participons soit en qualité d'élus de l'opposition ou de la majorité, nous nous engageons formellement à :

- rendre publics les doutes argumentés à l'endroit de tel ou tel office, agence ou service,
- saisir l'organe compétent pour investiguer (CRC etc...)
- saisir la justice administrative ou pénale à priori ou au vu des résultats de l'enquête diligentée par l'organe ad hoc.

7- Êtes-vous prêts à doter la CDC des **outils numériques facilitant la contribution et le contrôle citoyens, gages d'une démocratie moderne**, qui pourrait être ainsi renforcée par l'implication de la jeunesse ?

L'outil numérique sera incontournable dans les années à venir. Il conviendra de s'y conformer, notamment en matière de permis de construire, de contrôle de l'argent public et des politiques publiques, des marchés publics et des déclarations d'intérêt et de patrimoine à renseigner et à rendre publiques pour l'ensemble des candidats à toutes les élections ce qui faciliterait le contrôle d'une mesure que nous appelons de nos vœux, l'absence de cumul d'indemnités pour les élus.